

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2025-08 :
Convention de mise à disposition des installations sportives
avec le lycée Gilbert Martin
Année 2025-2026

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du conseil municipal autorisant le maire, en application de notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est mis à la disposition du Lycée Gilbert Martin la piste d'athlétisme pour ses cours d'éducation physique et sportive ;

DECIDE

Article 1 : Le lycée Gilbert Martin disposera des installations sportives, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition de locaux.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

*La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

